

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/14 en date du 01 août 2023 portant sur la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le premier août deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédât

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article R20-52 stipulé dans le décret 97- 683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le reversement de cette redevance au titre de l'année 2023 dont le montant s'élève à **1 301.12 €**
- **Autorise** Mr le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 01 août 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/15 en date du 01 août 2023 portant sur la redevance d'occupation du domaine public d'ENEDIS

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le premier août deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédât

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Et, en conséquence, il propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, tel que proposé, au taux maximum prévu par le décret ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 53.09 % soit :

234 € pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de **234.00 €** à l'encontre d'ENEDIS.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 01 août 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/16 en date du 01 août 2023 portant sur la redevance d'occupation du domaine public de GRDF

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le premier août deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédât

Mr le Maire informe au Conseil Municipal que :

- conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur une collectivité donne lieu au paiement d'une redevance RODP, celle-ci s'élève pour l'année 2023 à 281.00 €
- conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur une collectivité donne lieu au paiement d'une redevance ROPDP, celle-ci s'élève pour l'année 2023 à 1 220.00 €

soit un montant total de **1 501.00 €** pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier présenté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel RODP, et celle sur l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel ROPDP.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de **1 501.00 €** à l'encontre de GRDF

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance

Le 01 août 2023



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2023/17 en date du 01 août 2023 portant sur la vente de bottes de foin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le premier août deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, suivant convocation en date du vingt-cinq juillet, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Marie SURGET étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Dessane, Wagner, Arnaud, Soumagnas, et Mmes Prévost, Broussouloux, Surget, Delort

ABSENT : Mr Clédât

Mr le Maire informe le Conseil que le foin issu des parcelles cadastrées section C n° 1124 et 1125 situées au lieu-dit Nouaillas a été fauché et mis en botte. Sur cette surface six bottes de foin ont été réalisées. Il précise qu'un administré de la commune, Mr Frédéric MARCHETTI, s'est porté acquéreur.

Il interroge donc le Conseil et souhaite savoir à quel tarif peut être vendu ces six bottes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de donner un avis favorable à la demande orale de Mr Frédéric MARCHETTI
- **Fixe** le tarif à **100.00 €** pour les six bottes de foin
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre à l'encontre de Mr Frédéric MARCHETTI

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 01 août 2023

Le Maire,
Stéphane PREVOST

